**Commune de Bouray-sur-Juine**

**Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022**

**L’an deux mille vingt deux, le 25 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mmes PERCHET, VAN DEN BOGAERDE et CAMPAIN, MM. LEVIER, VOISE, NARDY, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON**

 **En visioconférence :**

**Mmes CHASSEFIÈRE, YONLI, MARIN-ROGUET, GALINÉ et CHAUVET**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés :**

**M. SOUNOUVOU représenté par M. GALINÉ, M. AOUDIA représenté par Mme GALINÉ**

**Absents :**

**M. TINDILIÈRE**

**Mme VAN DEN BOGAERDE a été élue secrétaire de séance.**

A l’ouverture de la séance du Conseil, une minute de silence est respectée en la mémoire de Madame Béatrice HUMBERT, Conseillère municipale (2008-2020) déléguée auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**Points préliminaires :**

**DM 2022-01 : Fixation des modalités d’identification des participants, d’enregistrement et de conservation des débats**

Vu la loi Vigilance sanitaire du 11 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Considérant que le Maire qui décide d’organiser une séance du Conseil municipal en visioconférence, pour l’ensemble ou une partie seulement des élus, doit soumettre au vote les modalités d’identification des participants, d’enregistrement et de conservation des débats.

 Considérant que la réunion se tenant par visioconférence, l’identification des participants se fera grâce à la webcam des participants qui devra être activée. L’enregistrement se fera via la plateforme Zoom et le fichier ainsi généré sera enregistré sur le serveur communal et retranscrit afin d’être publié et versé aux archives communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **DECIDE** d’approuver les modalités suivantes :
* L’identification des participants se fera grâce à leur webcam qui devra être activée
* L’enregistrement se fera via la plateforme Zoom
* Le fichier sera enregistré sur le serveur communal et retranscrit afin d’être publié et versé aux archives

**DM 2022-02 : Modalités de scrutin**

Vu la loi Vigilance sanitaire du 11 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Considérant que le scrutin ne peut être que public, il se fera à la main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participants en visioconférence.

Considérant le résultat du vote est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **DECIDE** que le vote se fera à main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participants à distance.

**Approbation des comptes-rendus des séances du 8 mars et 14 septembre 2020 à l’unanimité**

**INTERCOMMUNALITÉS**

**DM 2022-03 : Agenda 21 Lardy / Bouray-sur-Juine : Evaluation 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’Agenda 21 Bouray – Lardy (6 axes et 34 actions) ayant obtenu le label « Notre village Terre d’avenir » le 6 décembre 2018,

Vu la charte de développement durable établie par l’association nationale Notre village pour notre Agenda 21 local, période 2018-2021,

**CONSIDÉRANT** que l’association Notre Village et les membres du jury du Comité National de Labellisation et d’Évaluation demandent que soit réalisé un bilan final de nos actions,

**Le Conseil Municipal,**

* **PREND ACTE** du tableau de suivi et de l’évaluation des actions de l’Agenda 21 Bouray-Lardy.

**FINANCES ET ACHATS PUBLICS**

**DM 2022-04 : 1 et 3 rue de la Mairie - Approbation du programme de travaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 approuvant le programme de travaux tel que décrit dans l’avant-projet détaillé réalisé par le cabinet Abdpa,

Vu la délibération du 8 mars 2021 relative à la signature d’un avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre,

Considérant qu’à la demande de la commune, le cabinet Abdpa a conduit des études complémentaires visant à :

* Installer une aire de jeux à l’arrière du parc,
* Proposer un autre mode de chauffage que la chaudière gaz,

Considérant que le programme de travaux ainsi modifié prévoit la mise en œuvre de pompes à chaleur air/eau dans les logements équipements neufs et réhabilités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 contre (LONGEON, BRETIN, CHAUVET, SÉNÉCHAL et LOISON) :**

* **APPROUVE** le programme de travaux tel qu’issu de l’Avant-Projet Détaillé modifié en date de janvier 2022 et qui comprend :
	+ - La réhabilitation de l’ancien presbytère en vue de la création d’un logement, d’un gîte communal et d’une salle de réunion
		- La réhabilitation d’une fermette en vue de la création d’un logement et d’équipements (laverie, garage à vélos)
		- La construction, à l’arrière, de quatre logements neufs reliés à l’existant par une salle partagée et une galerie couverte
		- L’aménagement paysager du Parc, en vue de son ouverture au public, incluant une aire de jeux, un verger d’essences locales et des aménagements destinés à la petite faune sauvage.
	+ **RAPPELLE** que le projet, labellisé Ecoquartier et réalisé en lien étroit avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, s’inscrit dans une volonté d’exemplarité écologique et vise, notamment, à soutenir la permanence de la présence de services publics sur le territoire communal en permettant aux personnels de se loger à proximité de leur lieu d’exercice.

**DM 2022-05 : Approbation du Contrat d’Aménagement Régional**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs des contrats d’aménagement régional de la Région Ile-de-France,

Considérant que la commune souhaite solliciter l’aide de la Région dans le cadre d’un contrat d’aménagement régional d’un montant de 796 502,43 euros HT pour la réalisation des opérations suivantes :

* Réhabilitation et construction de logements et d’équipements publics aux 1 et 3 rue de la mairie pour 1 259 703.69 euros HT
* Réhabilitation thermique de la mairie – phase 1 pour 263 600 euros HT
* Réhabilitation des cours de tennis extérieurs pour 66 701.16 euros HT

Considérant que le montant total des travaux s’élève à 1 593 004.85 euros HT,

Le Conseil municipal s’engage :

* Sur le programme définitif et l’estimation de chaque opération
* Sur le plan de financement annexé
* Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
* Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l’assiette des opérations du contrat
* Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l’ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
* A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien des opérations liées au contrat
* A ne pas commencer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
* A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
* A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d’apposer le logotype dans toutes les actions de communication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 contre (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON) :**

* **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil régional d’Ile-de-France l’attribution d’une subvention de 796 502.43 euros
* **REITERE** son attachement à la Charte de la Laïcité
* **S’ENGAGE** à accueillir le nombre de stagiaires requis.

**DM 2022-06 : Attribution d’une subvention au Collège Germaine Tillion : voyage scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Mesdames MOUGHAOUI et ROCHEMAN, enseignantes au collège Germaine Tillion relative au financement du voyage scolaire de quatre classes en mars et avril 2022 :

* Séjour de deux jours en Normandie : lieux de mémoire de la Seconde Guerre Mondiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **DÉCIDE** le versement d’une subvention exceptionnelle d’un montant 400 €
* **PROPOSE** de voter un éventuel complément au vu du plan de financement du voyage
* **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DM 2022-07 : Mise en conformité du temps de travail – 1607 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l’avis du comité technique en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que la loi de transformation du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d’être en conformité avec les 1 607 h de travail par an et qu’une réorganisation des temps de travail et des congés est nécessaire,

Considérant que la journée de solidarité jusqu’à présente offerte par la municipalité doit être compensée, la journée est travaillée ou compensée par la pose d’une journée de RTT,

Considérant que les différents services ont été concertés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité** :

* **APPROUVE** les modifications concernant temps de travail de la collectivité,
* **PRÉCISE q**ue tout changement devra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l’assemblée délibérante.
* **DIT** que la présente délibération et les modifications du temps de travail en annexe prennent effet au : 1ER JANVIER 2022

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DM 2022-08 : Signature d’une convention avec Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l’Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Chamarande propose de conclure une convention relative à l’exercice du droit de pêche sur la rivière Juine et l’étang de la Tourbière,

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 2 contre (MM. SÉNÉCHAL et LOISON) :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au droit de pêche avec l’Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Chamarande représentée par son Président Monsieur Didier Rémy.

* **DIT** que la durée est de cinq ans et ne peut être reconduite que de façon expresse.

**Lecture des décisions du Maire :**

* **Achats**
* **DIA**

**Questions diverses :**

* Robert LONGEON demande si la Wifi est disponible à la salle du Noyer Courteau et si un lien existe avec l’antenne implantée sur le complexe sportif. M. VOISE lui répond que non, c’est une box et que l’antenne concerne la télérelève des compteurs gaz. M. LONGEON demande s’il est possible de rendre public le réseau wifi de la salle, notamment pour les ateliers séniors.
* Robert LONGEON signale que la Région accorde des subventions importantes aux projets liés aux équipements sportifs dans le cadre de l’organisation des Jeux Olympiques. Il explique que c’est l’occasion de réaliser un projet de salles de sport mais qu’il faut faire très vite. M. SENECHAL pense qu’il va falloir penser sérieusement à un troisième terrain de tennis. M. LONGEON pense que la commune pourrait utiliser le terrain situé derrière le centre de loisirs et transformer la grande salle en tennis couvert.
* Tiphaine CHAUVET soumet l’idée de faire l’acquisition de détecteurs de CO2 pour les écoles et signale un problème informatique à l’école élémentaire. Mme CHASSEFIERE indique qu’il est préférable de maintenir les fenêtres ouvertes pour lutter contre la transmission du covid. M. SENECHAL demande quelles sont les préconisations de l’Education National, il lui est répondu que l’Etat préconise d’ouvrir les fenêtres.
* Robert LONGEON attire l’attention des membres du Conseil sur la sécurité routière et précise qu’il y a régulièrement des accidents au croisement de la route de Boinveau et de la RD99. Il évoque la lettre ouverte d’un administré qui a noté que les personnes roulent trop vite et qu’il y a trop peu de passages piétons rue Haute.
* M. LOISON demande la reprise de la commission sécurité et travaux.
* M. SENECHAL rappelle qu’il a fait part d’un problème de décharge sur un terrain privé à la Longue Raie et demande si quelqu’un a rencontré les propriétaires et ce qui a été fait. M. LEVIER y est allé un dimanche midi et a noté que le terrain était plus propre qu’à sa visite précédente. Certaines choses ont été enlevés, notamment des gravats.

Fin de séance 22h20